

CONFLITS D'USAGE EN FORÊT

Regards croisés en forêt transfrontalière



Depuis plusieurs décennies, les forêts wallonnes et françaises sont devenues des lieux attractifs pour de nombreux utilisateurs aux attentes parfois fort différentes et ce phénomène est d'autant plus vrai pour les forêts publiques.

Aujourd'hui plus que jamais, les forêts sont perçues comme ayant un rôle multifonctionnel devant répondre à ces multiples demandes. Ceci implique de concilier et d'organiser une cohabitation entre les différents utilisateurs sur ces espaces.

Cette multifonctionnalité, bien qu'elle engendre une certaine plus-value pour les forêts, peut dans certains cas s'avérer problématique, certaines fonctions étant difficilement compatibles avec d'autres. De plus, il

n'est bien sûr pas concevable d'accepter la libre circulation de tous et en tous lieux.

Dans un tel contexte, il est primordial pour les communes propriétaires de forêt d'être attentives aux interactions possibles entre les utilisateurs. En effet, si des conflits apparaissent, c'est au propriétaire, et tout spécialement quand il s'agit d'un propriétaire public, de jouer le rôle de médiateur et de trouver des solutions pour assurer une bonne cohabitation entre les usagers.

Cette fiche vous invite à approfondir cette thématique particulière afin d'aider les communes forestières à une meilleure gestion des conflits d'usage : les prévenir, les éviter, les résoudre.

CONFLITS D'USAGE EN FORÊT



Les conflits d'usage liés à la forêt sont au cœur d'une problématique bien connue des communes ou des organismes chargés de la gestion forestière (ONF, DNF ou autres). Ces problèmes peuvent être très différents d'une région à l'autre voire même d'une forêt à l'autre.

Les activités pratiquées en forêt peuvent engendrer différents types de conflits :

- des conflits entre usagers

Ils peuvent être dus soit à une cohabitation difficile d'activités différentes et peu compatibles, soit à cause d'une trop grande densité d'usagers.

Exemples de motifs de conflits : la concurrence pour l'utilisation des chemins, la gêne occasionnée (bruit), manque de respect d'autrui comme la vitesse excessive des engins motorisés, etc.

Les conflits d'usage entre activités de loisirs ou sportives ne seront pas détaillés ici.

- des conflits entre usagers et propriétaires et/ou gestionnaires de forêt

Dans ce cas, les principaux motifs de conflits sont les dommages causés à la forêt et aux infrastructures (piétinement de parcelles en régénération par exemple), non respect des règles de circulation, cueillette et prélèvement en forêt, non respect de la signalisation lors des travaux, l'abandon de débris, la méconnaissance des bases de la sylviculture, etc.

Cueillette, chasse, circulation : origine des conflits potentiels

La cueillette de produits forestiers (champignons, fleurs,...) est une activité très courante. Ce type d'activité est généralement toléré dans les forêts publiques et le propriétaire peut, à tout moment, limiter ou retirer cette tolérance.

Les cueilleurs, en pratiquant leur activité, peuvent occasionner des dégâts d'ordre biologique en cas de prélèvement abusif. Ils sont aussi susceptibles de perturber la quiétude des animaux sauvages notamment les grands

mammifères. Mais la problématique prend une tout autre forme lorsque l'activité de cueillette est confrontée à celle de la chasse et que vient se greffer à la problématique de cohabitation une problématique de sécurité des personnes.

Chasse et cueillette peuvent se côtoyer tout au long de l'année mais c'est durant les mois d'octobre à décembre que leur cohabitation sera la plus intense. Elle correspond à l'ouverture des battues au grand gibier et parallèlement à la période la plus importante dans la reproduction des champignons et donc de leur cueillette. Nombreux sont les cueilleurs parcourant les étendues boisées lors de ces mois propices, tantôt en suivant les itinéraires balisés, tantôt en s'abrogeant des règles de circulation.

C'est avant tout l'aspect circulation qui constitue le nœud de ce problème de cohabitation ce qui en fait un conflit d'usage typique.

En effet, le fait pour un cueilleur de circuler en forêt peut être source de dérangement pour le gibier, surtout en ce qui concerne les zones de quiétude. Cet état de fait amène également un second problème relatif à la sécurité des usagers. Les cueilleurs qui circulent en dehors des tracés habituels peuvent passer à côté des panneaux qui limitent l'accès des personnes pour cause de battue. Beaucoup de conflits d'usage en forêt trouvent leur origine dans un problème de circulation.

Contexte réglementaire en matière de cueillette

Un droit de propriété à respecter

Le propriétaire de la forêt a droit à la jouissance paisible de son bien. Les champignons et fruits naturels appartiennent ainsi au propriétaire de la forêt dans laquelle ils poussent. Celui qui circule sur la propriété d'autrui ne doit pas y causer de dommages (arrachage de végétaux, abandon de débris...).

Une cueillette réglementée

En France comme en Wallonie, nul ne peut récolter des

produits sur une propriété qui n'est pas la sienne. Aucun prélèvement ne peut avoir lieu sans autorisation préalable du propriétaire du site.

Des tolérances de prélèvement sont toutefois observées en forêt publique pour les cueillettes à caractère familial (consommation domestique).

Pour les particuliers, les prélèvements sont clairement réglementés dans la législation Wallonne, ils doivent être effectués entre le lever et le coucher du soleil et la quantité maximum autorisée par jour et par personne est de deux poignées pour les fleurs et correspond au volume d'un seau de 10 litres pour les autres produits de la forêt.

En France, les conditions à respecter en matière de cueillette dans le cas des forêts communales (quantité de prélèvement, prix, etc.) sont fixées par le conseil municipal.

Localement en France, des permis de récolte ont été instaurés par certaines communes afin d'éviter des cueillettes excessives et/ou de réserver la cueillette aux habitants de la commune. Un exemple similaire a été mis en pratique également en Wallonie, cet exemple est décrit dans la partie « cas concrets et recommandations ».

Des réglementations en matière environnementale peuvent davantage restreindre les activités de cueillette si la situation de terrain l'impose.

En cas d'interdiction de cueillette, il n'existe pas d'obligation de matérialiser cette interdiction sur le terrain, lequel n'a pas non plus l'obligation d'être clôturé. En pratique,



Le problème de sécurité lié aux cueilleurs de champignons en période de chasse est un problème de circulation typique.

il est conseillé aux propriétaires d'informer le public de la présence d'une interdiction quelconque.

En cas de prélèvement à des fins commerciales, il est toujours obligatoire d'obtenir l'accord du propriétaire et des restrictions particulières peuvent alors être imposées en fonction du lieu et des espèces concernées.

Contexte réglementaire en matière de circulation des véhicules à moteur

De part et d'autre de la frontière, il convient de respecter les règles de circulation spécifiques en forêt comme par exemple les restrictions de circulation qui s'appliquent aux engins motorisés ou lors des journées de chasse en battue.

Le Code forestier wallon détermine la réglementation à suivre en matière de circulation en forêt. Cette

réglementation, consacre majoritairement l'ouverture des forêts aux usagers « doux » (piétons, VTT et cavaliers). Les véhicules à moteur sont autorisés en forêt sur route balisée uniquement.





En France, la circulation des véhicules motorisés (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Ainsi la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique et la pratique du hors piste est interdite.

En France, la décision d'ouvrir ou de fermer des voies privées (comme les routes forestières qui sont principalement des chemins intérieurs et des chemins d'exploitation) à la circulation est avant tout une décision de propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété. Le fait que la voie privée appartienne à une personne publique ne change rien à cette circonstance.

Recommandations et cas concrets

Faire cohabiter sereinement plusieurs activités en forêt n'est pas une mince affaire. Des conflits d'usages peuvent apparaître entre différents types d'activités. Comment une commune forestière peut-elle intervenir afin de prévenir ces conflits ou pour les résoudre ?

La commune peut chercher à travailler en étroite collaboration avec le DNF ou l'ONF, gestionnaire de la forêt, ceux-ci pourront l'aider à identifier les problèmes potentiels et à trouver des pistes de solutions.

En cas de conflits d'usage, il est important d'adopter une position objective et de ne pas soutenir un utilisateur uniquement par centre d'intérêt commun.

Le rôle préventif de la commune

Régler un conflit d'usage est une tâche ardue. Pour un propriétaire forestier public tel qu'une commune, il est donc intéressant de chercher à limiter au maximum les causes d'apparition de ces conflits.

Comment une commune forestière peut-elle jouer ce rôle préventif en matière de conflits d'usage ?

- en identifiant les sources de conflit ;
- en identifiant les acteurs concernés ;
- en identifiant les territoires concernés ;
- en hiérarchisant les priorités zone par zone en fonction de leurs qualités intrinsèques ;
- en établissant des réglementations spécifiques, si besoin, en fonction de ces caractéristiques ;
- en installant sur le terrain des infrastructures adaptées ;
- en informant tous les acteurs de la législation ;
- en établissant un dialogue avec les acteurs ;
- en jouant un rôle de médiateur entre les acteurs ;
- en établissant des mesures spécifiques comme par exemple, l'instauration de permis spéciaux (permis de cueillette par exemple, voir exemple concret de la commune de Sivry-Rance).

Différentes stratégies pour prévenir ou gérer les conflits :

- **sensibilisation** : apporter des explications concrètes aux usagers sur les conséquences de leurs actes et sur l'importance de respecter la forêt et ses autres usagers ;
- **persuasion** : trouver des accords avec les représentants des usagers, impliquer des groupes d'usagers (édition de codes de comportement par exemple) et faire appel à l'autodiscipline ;
- **structuration** : séparer dans l'espace et le temps les pratiques qui ne sont pas compatibles en forêt ;
- **interdiction/sanction** : prendre des mesures punitives si des dérives sont observées et limiter l'accès à la forêt pour certaines pratiques non respectueuses de la forêt ou des autres utilisateurs (exemple : quads qui circulent en dehors des chemins qui leur sont autorisés).

Voies privées et circulation des engins à moteur

- En France, s'il y a ouverture à la circulation d'une voie privée, le propriétaire a une triple obligation de mise en sécurité :
- entretenir le chemin ;
 - faire instituer une réglementation adaptant le code de la route aux conditions de circulation ;
 - planter une signalisation (panneaux de réglementation pour signaler la limitation de vitesse par exemple et panneaux d'information pour signaler des dangers éventuels comme une chaussée rétrécie).

Parmi ces actions préventives, certaines sont mieux acceptées du grand public que d'autres. Par exemple, les mesures d'information et de hiérarchisation spatiale sont généralement fort bien perçues par le grand public. A l'inverse, les mesures de restrictions (de circulation par exemple) sont moins bien acceptées.

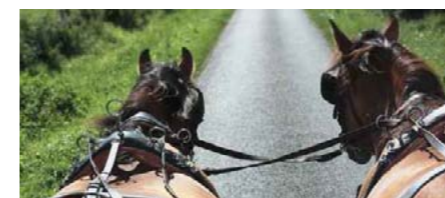
Certains aménagements ou équipements peuvent contribuer à canaliser des usagers et à diminuer les débordements potentiels en structurant physiquement la forêt.



Par exemple, la plantation de cordons buissonnants épineux permet de créer une barrière physique difficilement franchissable. En bordure de sentier dans des zones sensibles fort fréquentées, voilà un moyen de dissuader la sortie des promeneurs des itinéraires balisés. Des aménagements plus coûteux peuvent également être mis en place comme des barrières filtrantes pour empêcher le passage de véhicules motorisés.

Le rôle répressif de la commune

Lorsqu'un conflit naît malgré ces préventions, la commune peut jouer un rôle de médiateur, mais il arrive également que la commune ait un rôle répressif à jouer.



Dans certains cas extrêmes et plus rares, il arrive qu'un conflit d'usage soit issu non d'une incompatibilité territoriale et temporelle entre deux activités mais bien du comportement abusif ou franchement illégal d'une personne ou d'un groupe de personnes. La commune recherchera alors à mettre un terme à ces débordements.



CONFLITS D'USAGE EN FORÊT



Une cueillette illégale et abusive par une bande organisée est un exemple de situation problématique pour le milieu comme pour la bonne pratique des activités se déroulant dans la légalité. En cas d'activité illégale connue, il est possible pour la commune d'agir de différentes manières en fonction de la gravité de la situation. Une simple augmentation de la surveillance des forces de l'ordre en forêt peut suffire à décourager les fauteurs. Dans d'autres circonstances, il est parfois nécessaire d'organiser des opérations coup de poing pour enrayer définitivement un problème important.

En bref

Les conflits d'usage, peu importe leur nature, doivent être suivis, contrôlés et résolus par le propriétaire de l'espace forestier sur lequel ils apparaissent. Tout particulièrement lorsque le propriétaire en question est également une entité publique.



En effet, la forêt fait l'objet d'usages très différents. Elle est aujourd'hui un milieu qui s'ouvre à d'autres activités et qui continue de permettre des activités traditionnelles comme la chasse ou la cueillette de champignons. Il faut faire en sorte que tout le monde puisse se côtoyer, chasseurs, ramasseurs de champignons, vétérinaires, promeneurs... Dans un tel contexte, l'apparition de conflits d'usage est très probable.

Résoudre un conflit d'usage n'est pas une tâche aisée, l'idéal sera d'éviter l'apparition de ces conflits, la commune pourra mettre en place une série de mesures préventives telles que l'aménagement territorial ou la création d'une réglementation spécifique en fonction des

besoins du territoire forestier dont elle a la charge. L'information du grand public ainsi que des usagers du territoire est également un point clé pour assurer leur bonne cohabitation. La concertation de tous ces acteurs peut aussi s'avérer d'une aide précieuse et l'ouverture et le maintien du dialogue en est le principal outil.

Si les mesures préventives ne sont pas suffisantes et que des conflits apparaissent, ils peuvent être classés selon deux types. Ces conflits sont soit issus d'une incompatibilité de cohabitation entre deux activités, auquel cas il sera nécessaire de revoir les aménagements territoriaux et/ou de gérer le conflit en proposant une autre répartition des activités dans le temps et dans l'espace. Soit les troubles sont le fait d'une pratique illégale et destructive de certains usagers, auquel cas il sera nécessaire pour la commune d'agir de façon punitive avec la rigueur appropriée à la gravité des faits.

La situation sur le terrain : le cas concret de Sivry-Rance (Belgique)

De tout temps, les forêts communales de Sivry-Rance (2.128 ha) ont fourni à la population locale toute une série de biens et services. Une série de droits étaient déjà, sous l'ancien régime, octroyés à la population pour prélever en forêt un certain nombre de produits pour se nourrir, se chauffer et nourrir le bétail.

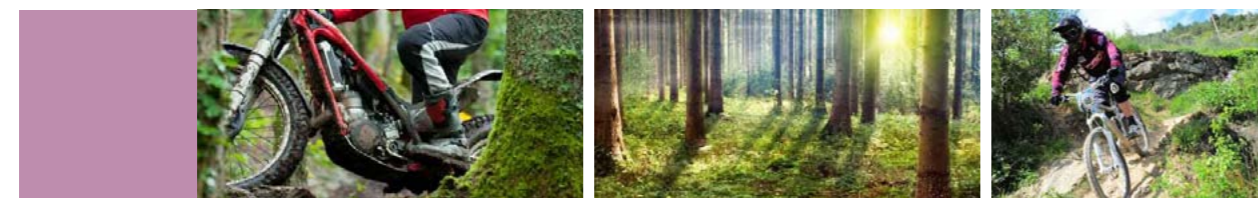
Concernant la cueillette de champignons, la problématique concerne avant tout l'exploitation abusive de la



ressource de la part de bandes organisées parcourant le massif transfrontalier. Cette fréquentation non respectueuse de la forêt cause un dérangement important de la grande faune. Face à ce problème, la commune a décidé de limiter l'autorisation de cueillette à un nombre fixe de personnes via l'octroi d'un permis annuel. Ce permis est mis en place depuis juillet 2010 et est attribué aux 30 premières personnes qui en font la demande.

23 lots de chasse sont loués par la commune et procurent un revenu annuel de 100.000 euros. Les adjudicataires ont un nombre de journées de chasse limité et sont soumis à des réglementations strictes, via le bail de chasse.

Les promeneurs et randonneurs fréquentent les bois communaux sans contraintes particulières si ce n'est les règles régionales en matière de circulation en forêt.



CONFLITS D'USAGE EN FORÊT



WALLONIE

Textes réglementaires wallons :

<http://wallex.wallonie.be> - <http://enforet.wallonie.be>

<http://environnement.wallonie.be/> (rubrique Nature et Forêts/législation)

RESSOURCES NATURELLES DÉVELOPPEMENT ASBL - RND

Rue de la Converserie, 44 - 6870 Saint-Hubert - Tél : 061 29 30 70 - info@rnd.be

COMMUNES

Union des villes et communes asbl

14 rue de l'Etoile 5000 Namur - Tél : 081 24 06 11 - communes@ucv.be
www.uvcw.be

DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF)

<http://environnement.wallonie.be/>

Services centraux :

Direction des Ressources forestières - 7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes
Tél : 081 33 58 34 - drf.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de la Chasse et de la Pêche

7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes - Tél : 081 33 58 50 - dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Services extérieurs (frontaliers)

Direction d'Arlon - 45 place Didier 6700 Arlon - Tél : 063 58 91 63
arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Dinant - 14 rue A. Daoust 5500 Dinant - Tél : 082 67 68 80
dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons - 16 rue A. Legrand 7000 Mons - Tél : 065 32 82 41
mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur - 39-45 avenue Reine Astrid 5000 Namur - Tél : 081 71 54 00
namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Neufchâteau - 50/1 chaussée d'Arlon 6840 Neufchâteau
Tél : 061 23 10 34 - neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

FRANCE

COMMUNES FORESTIÈRES

Communes forestières de Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont Bernard
51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 21 48 17
champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières des Ardennes

Mairie 08150 Sécheval - Tél : 03 24 32 63 02 - mairie.secheval08@wanadoo.fr

Communes forestières de la Marne

MRFB Complexe agricole du Mont Bernard - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 21 48 17 - champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières de Thiérache

Mairie 1 place Jean Jaurès - 59132 Trelon - Tél : 03 27 60 82 20
secretariat@ville-trelon.fr

www.fncofor.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Agence des Ardennes

Rue André Dhôtel - BP 457 08098 Charleville-Mézières Cedex - Tél. : 03 24 33 74 40
ag.ardennes@onf.fr

Agence Aube-Marne

Cité Administrative des Vassales 38 rue G.-P. Herluisson - BP 198 10006 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 76 27 37 - ag.troyes@onf.fr

Agence régionale Nord - Pas-de-Calais

24, rue Henri Loyer - 59004 Lille Cedex - Tél. : 03 20 74 66 10
ag.nord-pas-de-calais@onf.fr

Agence régionale Picardie

15, avenue de la Division Leclerc - 60200 Compiègne - Tél. : 03 44 92 57 57
ag.picardie@onf.fr

www.onf.fr